

RAPPORT ANNUEL

LE POINT SUR 2016

L'année 2016 a été marquée par des conditions économiques difficiles. La volatilité est demeurée une tendance mondiale tant en politique que sur les marchés. En dépit des conditions du marché, le Régime de retraite multisecteur (le Régime ou RRMS) a amélioré sa capitalisation grâce aux bons rendements de ses investissements et à une réduction du passif de ses pensions (avant tout le résultat d'une augmentation des taux d'intérêt). Le Régime a affiché un taux de rendement total du fonds d'environ 8,9 % et le taux de capitalisation selon l'approche de la continuité est passé à 95 %. Il a eu un rendement d'environ 7,6 % depuis sa création en 2003.

Le Régime a poursuivi sa croissance l'an dernier. Sa valeur marchande a progressé de plus de 19 % et les actifs à la fin de l'exercice dépassaient les 270 millions de dollars. La croissance des actifs est basée sur les cotisations de l'employeur et des participants et le rendement des placements, et elle est réduite par tous les débours et paiements tels que les rentes et les honoraires mensuels.

Le Conseil des fiduciaires s'est engagé à protéger la santé financière du Régime, et il évalue régulièrement les risques et les opportunités pour le RRMS. Les fiduciaires collaborent étroitement avec les consultants et les gestionnaires de placements du Régime pour aider à développer le cadre d'investissements du RRMS. Ce cadre s'appelle l'Énoncé des politiques et procédures d'investissement (l'Énoncé) et il est examiné au moins une fois par année. L'Énoncé fixe des cibles d'investissement de façon à ce que le Régime soit mieux à même d'atteindre ses objectifs à long terme. Il stipule les types de placements que le Régime aura et précise des fourchettes pour chaque secteur, entre autres les actions canadiennes, les obligations, les actions internationales et l'immobilier.

En 2016, le Régime a accueilli plusieurs nouveaux gestionnaires de placements afin de repositionner le portefeuille d'investissement du Régime, de réagir à la volatilité persistante du marché et à la hausse prévue des taux d'intérêt. C'est pourquoi l'immobilier a été ajouté au portefeuille en investissant avec Bentall Kennedy et CBRE, des gestionnaires de placements immobiliers d'envergure mondiale. Wellington Management et Neuberger Berman ont également été ajoutés afin d'avoir une exposition aux actions internationales et à la dette privée.

Les changements apportés à l'Énoncé ont permis de diversifier davantage le portefeuille et de mieux protéger les actifs du Régime en cette période de volatilité. Le prochain bulletin fournira plus de renseignements sur les placements du Régime.



CROISSANCE DU RÉGIME

VALEUR DES ACTIFS DU
FONDS DE PENSION À LA
FIN DE DÉCEMBRE 2015

216 197 466 \$

+

RENDEMENTS DES
PLACEMENTS

19 711 355 \$

+

COTISATIONS
(EMPLOYEUR + EMPLOYÉ)

38 041 000 \$

-

VERSEMENT DES
PRESTATIONS

3 500 000 \$

=

VALEUR DES ACTIFS
DU FONDS DE PENSION
À LA FIN DE 2016

270 449 821 \$

VALEURS APPROXIMATIVES

TOUT EST DANS LES CHIFFRES

2 275

participants
actifs en 2005



7 712

participants
actifs en 2010



14 356

participants
actifs en 2016



croissance de plus de

600 %

en 11 ans

Nombre de participants retraités



Le Régime verse une pension lorsque vous prenez votre retraite à l'âge normal de 65 ans. Mais vous pouvez prendre votre retraite dès 55 ans, avec un ajustement de pension.

i

BON À SAVOIR

Vous devriez recevoir votre relevé annuel par la poste d'ici la fin de juin 2017.

Il s'agit d'un document important et personnalisé, qui indique la pension acquise à la fin de 2016.

Veillez prendre quelques minutes pour passer en revue votre relevé. Si vous avez des questions ou n'avez pas reçu le relevé d'ici la fin juin, n'hésitez pas à communiquer avec l'Administration de la Caisse.

VOTRE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est la personne que vous avez désignée pour recevoir les prestations de retraite que le Régime pourrait vous devoir advenant votre décès. C'est important d'aviser l'Administration de la Caisse de votre bénéficiaire et de tout changement de bénéficiaire à l'aide du formulaire que vous pouvez vous procurer auprès de l'Administration de la Caisse ou sur le site Web du Régime à www.mspp.ca.

Désignation d'un bénéficiaire

Les lois sur les régimes de retraite des provinces et territoires où le Régime a des participants stipulent habituellement que si vous avez un(e) conjoint(e), cette personne est votre bénéficiaire.

Votre bénéficiaire a droit à une prestation de décès si vous décédez avant votre retraite ou à une rente de survivant si vous décédez après avoir commencé à recevoir votre pension, sauf s'il a signé un formulaire de renonciation.

La trousse d'adhésion initiale que vous avez reçue du Régime comprenait le formulaire d'adhésion avec une partie pour désigner votre conjoint(e) et/ou un bénéficiaire.

Lorsque vous prendrez votre retraite ou si vous quittez le Régime avant votre retraite, nous vous demanderons à nouveau de désigner un bénéficiaire. Si vous n'avez pas de conjoint(e) admissible et que vous n'avez pas désigné un bénéficiaire, nous paierons à votre succession toute prestation de décès ou rente de survivant à laquelle vous avez droit.

Les fonds seront ensuite distribués conformément à votre testament une fois qu'il aura été homologué, si vous en avez laissé un. Si vous n'avez pas de testament, les fonds seront distribués conformément à la loi applicable. C'est nettement plus compliqué et fait perdre beaucoup plus de temps que de désigner un bénéficiaire pour ce à quoi vous avez droit.

La désignation d'un bénéficiaire fait en sorte que le paiement soit effectué à la personne ou aux personnes à qui vous voulez que les fonds aillent. Le paiement est effectué directement au bénéficiaire sur réception de tous les documents voulus.

N'oubliez pas que si votre situation change, vous voudrez peut-être changer de bénéficiaire. Si vous avez un(e) conjoint(e), vous voudrez peut-être envisager de désigner un autre bénéficiaire advenant le cas où vous et votre conjoint(e) seriez mortellement blessés.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'un formulaire de désignation de bénéficiaire, veuillez communiquer avec l'Administration de la Caisse par téléphone ou par courriel.

Conjoint admissible : En vertu de la *Loi sur les retraites de l'Ontario*, votre conjoint(e) est la personne qui vit avec vous et qui :

- est mariée avec vous, ou
 - n'est pas mariée avec vous mais
- entretient une relation conjugale continue avec vous depuis au moins trois ans, ou
- entretient une relation d'une certaine permanence avec vous si vous êtes les parents d'un enfant naturel ou adopté, tel que défini dans la *Loi sur le droit de la famille (Ontario)*.

Le conjoint peut être défini différemment selon les provinces et dans un emploi relevant de la réglementation fédérale

À NOTER

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé en 2016 qu'il n'était pas nécessaire d'aller de l'avant avec le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO).

L'annonce faisait suite aux changements proposés au Régime de pensions du Canada (RPC).

RPC – Ce qui change et ce que cela va signifier pour vous

Les changements apportés au RPC découlent avant tout du besoin de compenser la baisse des revenus de retraite de nombreux travailleurs qui ont peu ou pas d'épargne-retraite supplémentaires. Le pourcentage d'employés ayant un régime de retraite enregistré par l'intermédiaire de leur emploi a diminué régulièrement depuis les années 1990. Du coup, il se pourrait que les Canadiens soient de plus en plus nombreux à compter sur les programmes commandités par le gouvernement.

Les changements proposés vont bonifier le Régime de pensions du Canada de deux façons :

- Le revenu maximal actuellement couvert par le RPC est de 54 900 \$. D'ici 2025, il sera de 82 700 \$.
- Les prestations annuelles ciblées vont passer de 25 à 33 % des gains avant la retraite.

Ces changements seront **introduits progressivement entre 2019 et 2024**, et leur impact se fera sentir surtout chez les Canadiens plus jeunes, qui recevront des prestations plus élevées.

En tant que participant du RRMS, vous toucherez des prestations supplémentaires pour vos années de retraite.

LES FEUILLETS D'IMPÔT S'EN VIENNENT



Les feuillets d'impôt sont préparés par votre employeur. Vous devriez les recevoir d'ici la fin février.

Comprendre vos feuillets d'impôt

- Vous ne payez pas d'impôt sur vos cotisations de retraite et celles de votre employeur.
- Votre employeur prépare un feuillet T4 indiquant combien vous avez gagné en 2016. Les cotisations que vous avez effectuées au Régime en 2016 sont indiquées dans la case 20 et le montant combiné de vos cotisations et de celles de votre employeur est indiqué dans la case 50 « Facteur d'équivalence ».
- Vous recevrez un T4A si vous avez cotisé volontairement au Régime ou si le Régime a cotisé pendant que vous receviez des prestations à la suite d'un accident de travail.
- Les cotisations ne sont pas imposées, mais elles réduisent le montant que vous pourrez cotiser à un REER en 2017.
- Un feuillet NR4 est préparé par l'Administration de la Caisse pour les retraités qui vivent à l'extérieur du pays à tout moment pendant l'année.

LE SAVIEZ-VOUS?

...L'année de vos 71 ans, vous **devez** prendre votre retraite conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

...Vous devriez communiquer avec l'Administration de la Caisse trois mois avant la date où vous prévoyez prendre votre retraite.

...En tant que participant, vous avez le droit de cotiser volontairement pendant que vous êtes en congé autorisé non payé afin de continuer à augmenter votre pension.

...Vous N'AUREZ PAS d'interruption de service si vous figurez toujours sur la liste de paie d'un employeur cotisant et si vous êtes :

- en congé de maladie;
- en congé de maternité ou parental;
- en congé à la suite d'un accident de travail;
- en congé autorisé; ou
- en disponibilité et susceptible d'être rappelé pendant un maximum de 24 mois en vertu de votre convention collective.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires et les fiduciaires substitués du Régime sont tous nommés par les syndicats représentant les participants du RRMS, à savoir le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union internationale des employés des services (UIES).

Fiduciaires

Susan Arab, SCFP	John Klein, UIES
Dave Benton, SCFP	Laura Delhenty, SCFP
Jackie Dwyer, SCFP	Heather Grassick, SCFP
Mary Hart, UIES	Jean Charles Lavigne, SCFP
Julie Roberts, SCFP	

Fiduciaires substitués

Matt Cathmoir, UIES	Gary Yee, SCFP
---------------------	----------------

MEILLEURS VŒUX

En 2016, le Conseil des fiduciaires a perdu trois membres fort appréciés. Les coprésidents **Andrew Mele** et **John Van Beek** et le fiduciaire **Mike McDonald** ont pris leur retraite pendant l'année.

Le Conseil tient à les remercier tous trois pour leurs longs états de service et à les féliciter pour leur retraite.

VOICI LES NOUVEAUX COPRÉSIDENTS

Susan Arab est représentante nationale du SCFP et fiduciaire du Régime depuis mai 2013.

John Klein est administrateur de SEIU Healthcare et a de l'expérience comme administrateur de régimes de retraite interentreprises.

PLEINS FEUX SUR LE FIDUCIAIRE



Jean Charles Lavigne

- Représentant, SCFP
- Nommé fiduciaire du RRMS en mars 2007

Qu'est-ce qui vous a incité à devenir fiduciaire du RRMS?

Je pense que peu de gens aiment parler des prestations de retraite, mais il n'y a pas eu une seule journée dans ma vie d'adulte où je n'y ai pas pensé. Cela m'a amené à m'impliquer dans le comité de retraite de ma section locale et quand notre syndicat s'est affilié au RRMS, on m'a demandé de représenter les travailleurs auprès du Conseil.

Qu'est-ce qui est le plus gratifiant dans le rôle de fiduciaire du RRMS?

Le fait d'être fiduciaire du RRMS comporte plusieurs aspects gratifiants, le principal étant d'approcher de nouveaux groupes potentiels, des travailleurs sans régime de retraite, et de finir par les intégrer.

Mais la récompense ultime est le moment où, en tant que fiduciaire, j'aide à approuver les paiements aux nouveaux retraités pendant les réunions du Conseil.



NOUS JOINDRE

Vous avez des questions à propos du Régime? Nous sommes là pour vous aider!

Courriel : info@mspp.ca
Téléphone : 905-889-6200
Sans frais : 1-800-287-4816
Télécopieur : 905-889-7313

N'oubliez pas que... vous pouvez aussi nous rendre visite en ligne en tout temps à www.mspp.ca



Un dernier mot

Le présent rapport vise uniquement à fournir des renseignements succincts, présentés d'une façon simple, sur le Régime de retraite multi-secteur. Il ne se veut pas exhaustif et n'a pas pour but de donner des conseils. S'il devait y avoir des différences entre les renseignements contenus dans ce rapport et les documents juridiques qui régissent le Régime, ces derniers auront préséance.

